
Les anglicismes

par Stéphanie Boutin, Michelle Cumyn et Mélanie Samson

L'anglicisme consiste à introduire, dans une autre langue, un mot ou une expression propres à l'anglais. Il n'est bien sûr pas interdit pour le français de s'enrichir en empruntant aux autres langues. Cependant, l'anglicisme constitue généralement une faute dans les cas suivants.

L'anglicisme lexical, qui consiste à employer un terme anglais, est fautif lorsqu'il existe un équivalent de ce mot en français. Par exemple, il vaut mieux ne pas utiliser l'expression « droit corporatif » (« corporate law ») pour désigner le droit relatif aux sociétés ou aux entreprises. On privilégiera les expressions « droit des sociétés » ou « droit des entreprises ». En revanche, certains termes anglais sont intraduisibles et peuvent donc légitimement être employés en français, par exemple l'expression « common law ».

L'anglicisme sémantique, ou faux ami, découle de l'utilisation d'un terme français suivant le sens ou conformément à l'usage d'un terme anglais qui lui ressemble. Par exemple, le verbe « supporter », qui signifie en français « subir » ou « endurer », est parfois employé à tort dans le sens de « soutenir », équivalent correct du verbe anglais « to support ». De même, c'est sous l'influence de l'anglais que le mot « sentence », qui désigne en français la décision d'un arbitre, est aussi parfois employé incorrectement dans le sens d'une « peine » ou d'une « condamnation ».

L'anglicisme syntaxique ou calque est une construction de phrase incorrecte ou maladroite en français, bien qu'adéquate en anglais. Par exemple, il n'est pas correct de dire qu'une personne siège « sur » un comité, traduction littérale de « on a committee ». Il faut plutôt dire qu'elle siège « à » un comité.

L'anglicisme phraséologique consiste à emprunter une expression imagée ou un enchaînement propres à l'anglais et qui n'ont pas de sens en français. L'emploi erroné de l'expression « faire du sens », traduction littérale de « to make sense », en est un exemple.

Exemples

Formulation à éviter	Problème	Formulation proposée
La politique <i>à l'effet que</i> l'usage du cannabis est interdit sur les lieux du travail vient d'être envoyée aux employés.	anglicisme syntaxique (calque de l'anglais « to the effect that »)	La politique <i>selon laquelle</i> l'usage du cannabis est interdit sur les lieux du travail vient d'être envoyée aux employés.
La rencontre avec le conseil d'administration a été <i>cancellée</i> .	anglicisme syntaxique (calque de l'anglais « cancelled »)	La rencontre avec le conseil d'administration a été <i>annulée</i> .
L'avocat <i>soumet</i> que son client n'a commis aucune faute.	anglicisme sémantique (calque de l'anglais « to submit »)	L'avocat <i>plaide</i> que son client n'a commis aucune faute.
L'avocat s'objecte à la preuve, car il s'agit de ouï-dire.	Anglicisme syntaxique (calque de l'anglais « to object »)	L'avocat s'oppose à l'admission de la preuve, car il s'agit de ouï-dire. OU L'avocat objecte qu'il s'agit de ouï-dire.
Le recours n'a pas été intenté devant la bonne <i>jurisdiction</i> .	anglicisme sémantique (calque de l'anglais « jurisdiction »)	Le recours n'a pas été intenté devant le bon <i>tribunal</i> .
Il s'agit d'une question <i>justiciable</i> .	anglicisme sémantique (calque de l'anglais « justiciable »)	Il s'agit d'une question <i>relevant de la compétence des tribunaux</i> .
Ce dossier a été <i>mis sur la glace</i> .	anglicisme phraséologique (calque de l'anglais « to put something on ice »)	Ce dossier a été <i>remis à plus tard</i> .

Références suggérées

DOCTRINE

Beaudoin, Louis, « Atelier de rédaction juridique : Mots du droit et expressions juridiques en un clin d'œil », dans Service de la formation permanente, Barreau du Québec, *Congrès annuel du Barreau du Québec (2009)*, Cowansville, Yvon Blais, en ligne : <<https://edoctrine.caij.qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733706311>>.

AUTRES SOURCES

Centre d'aide à la rédaction des travaux universitaires de l'Université d'Ottawa, *Outils de rédaction*, section 5.1, en ligne : <<https://sass.uottawa.ca/fr/redaction/ressources>>.

Forest, Constance et Denise Boudreau, *Le Colpron : dictionnaire des anglicismes*, 4^e éd, Laval, Beauchemin, 1999.

Laurin, Jacques, *Les américanimes : 1200 mots ou expressions made in USA*, Montréal, De l'Homme, 2004.

Laurin, Jacques, *Nos anglicismes : 2300 mots ou expressions à corriger*, Montréal, De l'Homme, 2006.

Loubier, Christiane, *De l'usage de l'emprunt linguistique*, Montréal, Office québécois de la langue française, 2011.

Loubier, Christiane, *Les emprunts : traitement en situation d'aménagement linguistique*, Québec, Office québécois de la langue française et Les Publications du Québec, 2003.

Office québécois de la langue française, « Les anglicismes », *Banque de dépannage linguistique*, Gouvernement du Québec, septembre 2018, en ligne : <http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?Th=1&Th_id=129&niveau=>>.

Parmentier, Michel, *Dictionnaire des expressions et tournures calquées sur l'anglais*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006.

Schwab, Wallace, *Les anglicismes dans le droit positif québécois*, Conseil de la langue française du Québec (Études juridiques), Éditeur officiel du Québec, 1984, en ligne : <http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_igcplus_pi4%5bfile%5d=publications/pubbl119/b119ch1.html#01>.

Soquij, *Chroniques linguistiques*, en ligne : <<http://soquij.qc.ca/fr/ressources-pour-tous/chroniques-linguistiques>>.

Tardivel, Louis, *Dictionnaire des emprunts du français à l'anglais*, Québec, Du Sommet, 1999.

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, local 6257
1030, avenue des Sciences-Humaines
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Courriel : crj@fd.ulaval.ca
Twitter : [@CRJ_LP_Pigeon](https://twitter.com/CRJ_LP_Pigeon)

*Capsule mise à jour le 14 décembre 2018.